PRÉFET
DE LA SARTHE
Liberté
Égalité
Fraternité

Le Mans, le 12 août 2026

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

SÉCHERESSE EN SARTHE : 18 BASSINS VERSANTS ET 2 COMMUNES CONCERNÉS PAR LES RESTRICTIONS

Les prévisions météorologiques annoncent des températures élevées et une faible probabilité de précipitations au cours des quinze prochains jours. Cette situation accentue la baisse des débits de plusieurs cours d'eau du département et augmente la pression sur les milieux aquatiques, rendant indispensable la limitation des prélèvements.

Au regard de cette situation hydrologique, le préfet a arrêté les mesures suivantes :

1. Situation par commune

Niveau d'alerte	Nombre	Communes concernées	Évolution depuis le 3 août 2026
Crise	2	• Arçonnay • Saint-Paterne - Le Chevain	Les usagers raccordés au réseau d'eau potable de ces deux communes sont soumis aux restrictions du niveau Crise (détaillées au point 3. Mesures de restriction par niveau d'alerte).

Dans le département de l'Orne, le passage en crise du bassin de la Sarthe amont entraîne des tensions sur l'alimentation en eau potable de la Communauté Urbaine d'Alençon. Les communes sarthoises d'Arçonnay et de Saint-Paterne - Le Chevain dépendent de ce réseau. Elles sont donc également soumises au niveau de restriction de crise pour tous les usages d'eau alimentés par le réseau de distribution d'Alençon.

2. Situation par bassin versant

Niveau d'alerte	Nombre	Bassins versants concernés	Évolution depuis le 3 août 2026
Crise	6	• Affluents de la Sarthe médiane • Argance • Aune • Bienne • Vaige-Taude-Erve • Vive-Parence	La situation demeure inchangée.
Alerte renforcée	7	• Dué-Narais • Gée • Orne Saosnoise • Sarthe Amont • Veuve-Tusson • Vaudelle-Merdereau-Orthe • Vègre	Deux nouveaux bassins basculent à ce niveau : Vaudelle-Merdereau-Orthe et Vègre.
Alerte	3	• Deux-Fonts-Voutonne • Sarthe aval • Braye-Anille	Le bassin de la Braye-Anille passe d'alerte renforcée à alerte en raison d'une légère amélioration de son débit.
Vigilance	2	• Huisne • Loir	La situation demeure inchangée.

3. Mesures de restriction par niveau d'alerte

Les mesures de restriction visent à assurer une gestion économe de la ressource. Elles sont cumulatives, concernent l'ensemble des usagers (particuliers, collectivités, industriels, artisans, agriculteurs) et entrent en application ce **jeudi 13 août 2026** :

Préfecture de la Sarthe
Bureau de la Représentation de l'État et de la Communication Interministérielle (BRECI)
Place Aristide Briand, 72 041 Le Mans Cedex 9
07.87.46.43.54
pref-communication@sarthe.gouv.fr

Niveau d'alerte	Mesures de restriction (cumulatives)
Crise	• Irrigation agricole (aspersion ou goutte-à-goutte) interdite (sauf dérogation). • Lavage des voiries, façades et voitures en station strictement interdit (sauf urgence sanitaire). • Réduction de 25 % du volume quotidien d'eau pour l'artisanat, les jardineries, pépinières et l'industrie.
Alerte renforcée	• Irrigation agricole par aspersion réduite de 50 % (eau superficielle) et 30 % (nappe profonde). • Usages professionnels (artisanat, industrie, ICPE) réduits d'au moins 10 %. • Arrosage des espaces verts, terrains de sport et golfs interdit.
Alerte	• Irrigation agricole par aspersion réduite de 30 % (eau superficielle et nappe profonde). • Usages professionnels (artisanat, industrie, ICPE) réduits d'au moins 5 %. • Remplissage des piscines interdit. • Lavage des voitures autorisé uniquement en station (sous conditions).
Vigilance	• Sensibilisation à la réduction volontaire de tous les usages accessoires de l'eau.

4. Informations pratiques

- Pour connaître les restrictions en temps réel à une adresse précise, consultez la plateforme VigiEau : https://vigieau.gouv.fr

- Pour accéder à la carte interactive Géo-IDE et consulter l'ensemble des dispositions relatives à la sécheresse, rendez-vous sur la page dédiée du site des services de l'État en Sarthe : https://www.sarthe.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-transition-energetique-et-prevention-des-risques/Eau/Gestion-de-l-eau/Secheresse/Mesures-de-restrictions-sur-l-usage-de-la-ressource-en-eau

- La fiche informative en annexe de ce communiqué de presse synthétise les principes de gestion de la sécheresse dans le département, conformément à l'arrêté-cadre du 9 juin 2026.

Préfecture de la Sarthe
Bureau de la Représentation de l'État et de la Communication Interministérielle (BRECI)
Place Aristide Briand, 72 041 Le Mans Cedex 9
07.87.46.43.54
pref-communication@sarthe.gouv.fr

PRÉFET
DE LA SARTHE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires

Situation au 10 août 2026 des zones d'alerte par rapport aux seuils de l'arrêté cadre sécheresse du 09 juin 2026

* Affluents de la Sarthe Médiane : Rhonne, Roule-Crotte, Vézanne, Fessard, Orne Champenoise
** Zones d'alertes Deux-Fonts et Voutonne identiques

Source : © IGN © AELB © Direction Départementale des Territoires de la Sarthe
Service Eau et environnement (SEE)
Unité Ressource en eau et milieux aquatiques (REMA)
21 Juillet 2026

Préfecture de la Sarthe
Bureau de la Représentation de l'État et de la Communication Interministérielle (BRECI)
Place Aristide Briand, 72 041 Le Mans Cedex 9
07.87.46.43.54
pref-communication@sarthe.gouv.fr

Pour connaître la situation en un lieu donné et pour tout renseignement :

- https://www.vigieau.gouv.fr
- https://www.sarthe.gouv.fr
- service police de l'eau de la DDT : ddt-secheresse@sarthe.gouv.fr

LES BONS GESTES

Les ressources en eau ne sont pas inépuisables. Nous devons éviter les gaspillages. Avec ces gestes simples, nous pouvons réduire notre consommation de 30%.

- Réparez toute fuite d'eau sans tarder
- Privilégiez les douches aux bains
- Installez des équipements sanitaires économes en eau
- Pensez à constituer des réserves d'eau de pluie pour arroser votre potager et jardin
- Économisez l'eau, c'est protéger la ressource. C'est aussi réduire ses dépenses.

Direction départementale des territoires

19 Boulevard Paixhans
CS 10013
72042 Le Mans Cédex 9
tél : 02 85 32 90 04 - ddt@sarthe.gouv.fr

Conception réalisation DDT 72 - crédit photos Pixabay, Istock – juin 2026 – Ne pas jeter sur la voie publique

PRÉFET
DE LA SARTHE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires

Gestion de la sécheresse en Sarthe

Arrêté cadre préfectoral du 9 juin 2026 relatif à la préservation de la ressource en eau en période d'étiage

Principe de progressivité des seuils

Le département de la Sarthe est découpé en 18 zones d'alerte.

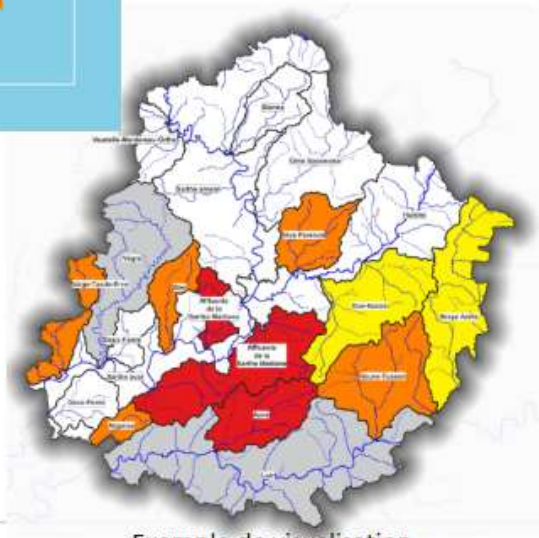

Exemple de visualisation.

En période de sécheresse, l'arrêté de restriction des usages de l'eau permet de garantir la disponibilité de la ressource en privilégiant une gestion humaine raisonnée.

PARTICULIERS

	ALERTE	ALERTE RENFORCÉE	CRISE
Arroser mon potager	✔ 20h00 → 8h00		
Arroser mes espaces verts	✔ 18h00 → 11h00	⛔ Sauf arbres et arbustes en terre < 2 ans, 20h00 → 8h00	
Remplir ma piscine	⛔ Hors chantier en cours		⛔
Laver mon véhicule	⛔ Hors station de lavage professionnelle adaptée		⛔
Laver ma terrasse ou ma façade	⛔ Hors réalisation par un professionnel		⛔ Hors impératif sanitaire
Remplir mon plan d'eau, manœuvrer mes ouvrages	⛔ Hors autorisation spécifique police de l'eau		

COLLECTIVITÉS

	ALERTE	ALERTE RENFORCÉE ET CRISE
Arroser un terrain de sport	✔ 20h00 → 8h00	⛔
Arroser les espaces verts	✔ 18h00 → 11h00	⛔ Sauf arbres et arbustes en terre < 2 ans, 20h00 → 8h00
Alimenter une fontaine publique	⛔ Hors circuit fermé	
Laver les voiries	✔ Hormis en crise → limité aux impératifs sanitaires et sécuritaires	
Remplir une piscine	✔	⛔ Hors renouvellement indispensable pour motif sanitaire

Les **travaux en rivière** doivent être reportés dès franchissement du seuil d'alerte renforcée.

PRÉLÈVEMENT POUR L'IRRIGATION PAR ASPERSION
restriction volumétrique

Identifier si le prélèvement relève des **E**aux **SO**uterraines (ESO : forages en nappe captive ou semi-captive) ou des **E**aux **SU**perficielles (ESU : réserve connectée, cours d'eau, forage en nappe d'accompagnement et en nappe libre)

	VIGILANCE	ALERTE	ALERTE RENFORCEE	CRISE
Eaux SUperficielles	Usage raisonné	Taux de réduction de 30 % du VHA	Taux de réduction de 50 % du VHA	Interdit sauf dérogation
Eaux SOuterraines*			Taux de réduction de 30 % du VHA	

** hors nappe d'accompagnement, les forages situés sur la zone d'alerte de la VIVE PARENCE relèvent des Eaux SOuterraines.*

PRÉLÈVEMENT POUR L'IRRIGATION PAR SYSTÈME D'IRRIGATION LOCALISÉ (GOUTTE-A-GOUTTE ET MICRO-ASPERSION)

Prélèvements raisonnés autorisés jusqu'en alerte renforcée. Interdit en crise sauf dérogation